

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES
RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu la demande présentée par Monsieur Stéphane SMOGOR dans le cadre de la production du film étudiant « Choses Vues » de Boris GRESZCZAK,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera momentanément interrompue au carrefour avec les rues Pontier, Victor Hugo et François Cousin le **Samedi 22 Février 2025 entre 15h et 19h**.

Article 2 : Aux abords du tournage, la vitesse sera limitée à 30 kms/h.

Article 3 : La circulation sera régulée par feux tricolores.

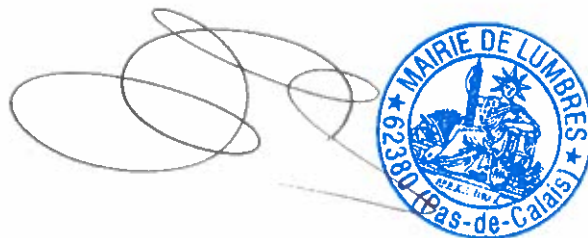
Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur Stéphane SMOGOR,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Février 2025.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **21 FEV. 2025**